

Projet de règlement grand-ducal

portant exécution de l'article 26 de la loi sur la Police grand-ducale

Avis complémentaire du Conseil d'État

(17 juillet 2018)

Par dépêche du 28 juin 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaborés par le ministre de la Sécurité intérieure.

Aux textes des amendements étaient joints un exposé des motifs, un commentaire pour chacun des amendements, un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements ainsi qu'une nouvelle fiche financière. Cette fiche précise que désormais les nouveaux agents de la Police grand-ducale relèveront du groupe de traitement C1 du cadre policier et l'information concernant l'engagement d'un agent supplémentaire en faveur du Service de renseignement de l'État, qui figurait dans la fiche financière jointe au projet de règlement grand-ducal initial, a été supprimée.

Examen des amendements

Amendements n^{os} 1 à 4

L'examen des amendements sous rubrique ne donne pas lieu à observation.

Observations d'ordre légistique

Amendement n^o 2

Au point 4°, il y a lieu de supprimer les parenthèses au terme « étrangers » à deux reprises, car superfétatoires.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 17 juillet 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes